

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

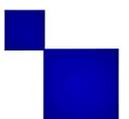
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kern, Mme Piétri, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Kergoat donnant pouvoir à Mme Lagarde
Mme Magrino donnant pouvoir à M. Chevreau
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 2020-X-39 du 1 octobre 2020

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret en date du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'instruction comptable 52,

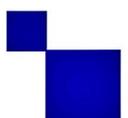
Vu les propositions de Mme le Payeur départemental,

Vu le rapport de son président,

La première commission consultée,

après en avoir délibéré,

- ADMET en créances irrécouvrables un montant de 683 999,03 euros pour le budget principal (454 099,92 € de créances éteintes et 229 899,11 € d'admission en non valeur) et 115,30 euros (admission en non valeur) pour le budget annexe d'assainissement selon les tableaux ci-annexés ;



- PRÉCISE que les écritures correspondantes figurent à l'article 6542 pour les créances éteintes et à l'article 6541 pour les créances admises en non-valeur du budget principal et du budget annexe d'assainissement.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Magrino, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.